

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/017

Objet : Marché 2021-07- Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) faisant l'objet d'une évaluation environnementale – Modification n°1 du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-6 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2024/045 du 24 septembre 2021 portant attribution du marché n° 2021-07 relatif à la révision du plan local d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale au groupement d'entreprises CITADIA CONSEIL/ EVEN CONSEIL et AIRE PUBLIQUE pour un montant total de 69 350,00 € HT.

Vu le changement de dénomination social de la société CITADIA CONSEIL, en CITADIA, par procès-verbal du 6 octobre 2023 ;

Vu l'absorption de la société EVEN CONSEIL par la société CITADIA par procès-verbal du 6 octobre 2023 ;

Vu l'absorption de la société AIRE PUBLIQUE par la société CITADIA par procès-verbal du 6 octobre 2023 ;

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de signer l'avenant n°1 au marché n°2021-07 relatif à la révision du plan local d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale afin de constater le transfert du marché à la société CITADIA.

2°) précise que cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

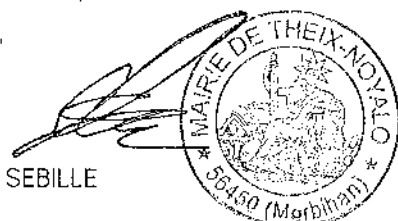
3°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, le 25 mars 2024

Le Maire,

Christian SEBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 28/03/2024